

TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences obligatoires attribuées à toutes les métropoles dont celle relative à la gestion des services « Assainissement et eau », ce qui a notamment motivé l'arrêté préfectoral de fin d'exercice des compétences du syndicat intercommunal du Bassin minier, dit SIBAM.

Compte tenu de cette échéance, la Métropole Aix-Marseille-Provence a créé, au 1^{er} janvier 2018, une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière à caractère industriel et commercial, dénommée « Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban », dont le siège est fixé à l'adresse suivante : Quartier Bèdelin, Auberge neuve, 13124 PEYPIN.

La régie a pour mission d'assurer le service public de la distribution d'eau potable sur le périmètre métropolitain défini comme suit au jour de sa création :

- Gréasque,
- Mimet,
- Saint Savournin,
- Cadolive,
- Peypin,
- Plan-de-Cuques.
- La Destrousse,
- La Bouilladisse,
- Belcodène,
- Simiane-Collongue,
- Roquevaire,
- Gémenos partie villageoise.

Elle a également pour mission d'assurer le service de l'assainissement sur le périmètre métropolitain défini comme suit au jour de sa création :

- Gréasque,
- Mimet,
- Simiane-Collongue,
- Plan-de-Cuques,
- Gémenos partie villageoise.

La régie exerce ses missions dans le cadre et en stricte conformité avec les schémas directeurs de l'eau et l'assainissement métropolitains. La politique tarifaire et patrimoniale de la régie s'inscrit également dans ce cadre et est discutée avec la Métropole avant toute mise en œuvre.

La présente délibération a pour objet de modifier l'article 5.5 des statuts relatif au fonctionnement de la régie quant à l'organisation des séances et du quorum en abaissant ce dernier au tiers des membres en exercice présents ou représentés à la séance au lieu de la majorité.